

AIDES AUX ENTREPRISES

AIDE À L'INNOVATION EN FAVEUR DES PME

Objet

Octroi d'une aide à l'innovation aux petites et moyennes entreprises.

Bénéficiaires

Toute petite ou moyenne entreprise établie au Luxembourg.

Coûts admissibles

- Coûts liés à l'obtention, à la validation et à la défense des brevets et autres actifs incorporels
- Coûts liés au détachement de personnel hautement qualifié
- Coûts liés aux services de conseil fournis par des conseillers extérieurs
- Coûts liés aux services de conseil et d'appui en matière d'innovation

Montant

L'intensité de l'aide ne pourra pas dépasser **50 % des coûts** admissibles.
Dans le cas particulier des aides octroyées pour le recours à des services de conseil et d'appui en matière d'innovation, l'intensité peut être portée à 100 % des coûts admissibles, sans dépasser 0,2 million € sur une période de 3 ans.

Délais

Les demandes doivent être soumises, sous peine de forclusion, **avant le début de la réalisation des investissements de R&D ou des activités connexes visées.**

Autorités compétentes et liens utiles

Ministère de l'Économie

Aide à l'innovation

Loi du 17 mai 2017 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation

Dernière mise à jour: 25 juillet 2023

Contacts

Gilles Reding

T : (+352) 42 67 67 - 227

E : gilles.reding@cdm.lu

